



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **29 mars 2023** date d'affichage du : **29 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, Mrs ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy,

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Vote du Compte Administratif 2022 : Budget communal, Budget Eau et Assainissement, Budget Multiservices,
- Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Communal, Budget Eau et Assainissement, Budget Multiservices,
- Affectation des résultats du Budget Communal, Budget Eau et Assainissement et Budget Multiservices,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 du Budget Communal, Budget Eau et Assainissement et Budget Multiservices
- Imposition 2023 : Vote des taxes,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Anne MARTEL**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	64 855,01 €
Recettes	148 769,86 €
Excédent de report	85 942,08 €

Excédent de clôture : 169 856,93 €

Investissement

Dépenses	138 287,44 €
Recettes	153 990,31 €
Excédent de Report	17 762,55 €

Excédent de clôture : 33 465,42 €

Restes à réaliser en Dépenses : 521 422,00 €

Restes à réaliser en Recettes : 366 942,00 €

Besoin de financement : 121 014,58 €

Hors de la présence de M. Pascal PAIN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2022.

Délibération n°2023-07– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2023-08– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le **4 avril 2023** statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **169 856,93 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022	Excédent	169 856,93 €
	Déficit	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022		
- exécution du virement à la section d'investissement		
		121 014,58 €
- Affectation complémentaire en réserves C/1068		
		48 842,35 €
- Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2022		
- Déficit à reporter		

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget assainissement.

Délibération n°2023-09– BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 161 232,00 €

RECETTES : 161 232,00 €

Section investissement : DEPENSES : 774 116,00 €

RECETTES : 774 116,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget Assainissement, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 596 324,93 €

Recettes 699 059,74 €

Excédent de report 56 623,27 €

Excédent de clôture : 159 358,08 €

Investissement

Dépenses	229 730,06 €
Recettes	271 590,16 €
Déficit de Report	- 141 197,61 €

Déficit de clôture : - 99 337,51 €

Restes à réaliser en Dépenses : 97 565,00 €

Restes à réaliser en Recettes : 16 160,00 €

Besoin de financement : 180 742,51 €

Hors de la présence de M. **Pascal PAIN, maire**, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n°2023-11– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget communal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforma par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-12– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

le **4 avril 2023**, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **159 358,08 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2022	Excédent
	Déficit
	159 358,08 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
- exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves C /1068	159 358,08 €
- Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créiteur)	0,00 €
- Affectation CCAS	
(B) DEFICIT AU 31/12/2022	
- Déficit à reporter	

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Communal.

Délibération n°2023-13– BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 706 040,00 €

RECETTES : 706 040,00 €

Section investissement : DEPENSES : 522 134,00 €

RECETTES : 522 134,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget communal, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET MULTISERVICES

Sous la présidence de **M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint** chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Multiservices 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 346,12 €

Recettes 7 260,00 €

Excédent de report 19 267,56 €

Excédent de clôture : 25 181,44 €

Investissement

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

Déficit de Report 0,00 €

Excédent de clôture : 0,00 €

Restes à réaliser en Dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser en Recettes : 0,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

Hors de la présence de **M. Pascal PAIN, maire**, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Multiservices 2022.

Délibération n°2023-15– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET MULTISERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget Multiservices dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2023-16– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET MULTISERVICES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le **4 avril 2023**, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **25 181,44 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2022	Excédent
	Déficit
	25 181,44 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
- exécution du virement à la section d'invest.	
- Affectation complémentaire en réserves C /1068	0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créditeur)	25 181,44 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022	
- Déficit à reporter	

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Multiservices.

Délibération n°2023-17– BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET MULTISERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : **DEPENSES : 31 186,00 €**
RECETTES : 31 186,00 €

Section investissement : **DEPENSES : 1 400,00 €**
RECETTES : 1 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget Multiservices, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2023-18– IMPOSITION 2023 – VOTE DES TAXES

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taxes locales directes pour 2023.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour 2023 identiques à ceux de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023 soit :

TAXES	Taux 2023
TFPB-Foncier bâti	28,00 %
TFPNB – Foncier non bâti	55,04 %
THRS – résidences secondaires	11,89 %

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SR3A** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté émanant de la Préfecture de l'Ain portant déclaration d'intérêt général concernant des travaux relatifs à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides, portés par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents. Le présent arrêté est considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A).
- **Arrêté sécheresse** : Un nouvel arrêté sécheresse en date du 29 mars 2023a été publié, la commune de Rignieux-le-Franc se situe en alerte renforcée au niveau des eaux souterraines.
- **Employés communaux** : Les deux employés techniques ont commencé depuis le 1^{er} avril 2023 les nouveaux horaires, avec une présence le vendredi après-midi, en alternance une semaine sur deux.
- **Assainissement** : M. Fabien THOMAZET fait part à l'assemblée des différents avancements des dossiers dans le domaine de l'assainissement, à savoir :
 - **Laqune** : Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour le curage de la lagune et le renforcement de ses abords.
 - **Travaux de Réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement Communal** : l'entreprise SOMEC, attributaire de ce marché, a commencé les travaux par le secteur de la rue neuve, puis ils vont se poursuivre vers le secteur de l'Eglise.
 - **Travaux de mise en séparatif du chemin de la Vigne** : Les études et les diagnostics dans chaque propriété sont en cours avant de lancer le dossier de consultation des entreprises.

- **ORGANOM** : Une visite a été organisée sur le site d'ORGANOM, le 9 mars dernier avec les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Rignieux-le-Franc afin de sensibiliser et d'informer les enfants sur le tri des emballages. Une visite de ce site va être proposée à la population.
- **Rignieux-info** : Une parution du journal Rignieux-Info est prévue courant avril.
- **Ecole** : Mme Valérie MARCELIN fait le compte rendu du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le 20 mars dernier. A ce jour, les inscriptions enregistrées à la mairie pour la rentrée de 2023/2024 s'élève à 142 élèves. Le budget par élève a été augmenté, il passe de 38 € à 40 €. Un projet de Pédibus est à l'étude.

- La séance est levée à 23 H 00

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u></p> 	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mme Anne MARTEL</u></p> 